

**Projet de Loi autorisant l'approbation de l'accord
entre la France et la Roumanie
relatif à la protection des mineurs roumains isolés**

Intervention de Christian Bataille

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues,

Nous examinons, en ce mois d'octobre, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la République Française et le Gouvernement de la Roumanie relatif à la protection des mineurs roumains isolés. Ce texte a été examiné par le Sénat le 6 mai dernier. Ce délai de 5 mois est relativement long, mais surtout ce texte a connu un parcours chaotique depuis quelques années.

En effet, cet accord diplomatique signé le 1^{er} février 2007 a vu son examen différé par le Sénat en 2009. Il était le renouvellement d'un accord conclu en 2002 pour trois ans, arrivé à échéance et devenu caduque depuis 2006.

Le rôle de notre Assemblée par rapport à cet accord diplomatique est assez limité puisque, après débat, nous n'aurons à répondre que par oui ou par non. Ce texte est donc à prendre ou à laisser par rapport à l'engagement du gouvernement. Notre rôle aujourd'hui est bien dans l'air du temps et le Parlement s'en tient au rôle très limité auquel l'exécutif tend hélas à le confiner.

Il faut ajouter un élément fort de contexte intervenu depuis l'examen de cet accord au Sénat : le trop fameux discours de Grenoble du Président de la République qui lie insécurité et immigration, et stigmatise le peuple roumain à travers les Roms. Hasard de l'histoire, évolution politique logique ? Chacun répondra à sa manière, mais il est sûr que ce texte joue une petite musique sur un mode mineur que nous avons entendue de manière ronflante, la semaine dernière, à propos des populations roms.

Sans le dire dans l'intitulé, ce texte qui entend protéger les mineurs roumains est surtout un traitement bien plus expéditif que l'accord de 2002 du problème posé par la libre circulation des Roms.

Le précédent dispositif de 2002 avait pour objectifs à la fois de lutter contre une délinquance organisée exploitant les mineurs, pour l'essentiel roumains et d'origine rom et, simultanément, de protéger des adolescents en organisant leur prise en charge juridique, sociale, éducative, éventuellement leur retour volontaire en Roumanie.

Ce dispositif a donné des résultats décevants, le débat au Sénat convient du faible rendement de la procédure mise en place aussi bien pour le retour au pays que pour les carences de la mise à l'abri en France.

En réalité, l'accord passé avec les ONG montre la faiblesse de la partie roumaine dans la réintégration des enfants après leur retour. Les juges pour enfants français ont pu constater la légèreté des enquêtes sociales très succinctes. L'autorité nationale pour la protection des droits des enfants en Roumanie n'a pas assuré le suivi et aucun retour ne nous est parvenu pour tenir les autorités françaises au courant de la situation des jeunes rentrés au pays.

Enfin, les autorités roumaines n'ont pas suivi l'accord de 2002 en refusant de travailler avec les ONG locales.

L'association « Hors la rue », qui dispose d'un réseau en région parisienne et en Roumanie, a publié un rapport sans appel en concluant : « L'impression qui se dégage est que les rapatriements opérés dans le cadre des accords franco-roumains se sont le plus souvent limités à une opération logistique de retour au pays, sans véritable préparation ni surtout de suivi a posteriori. On peut ainsi s'interroger, d'une part, sur la conformité de ces retours avec les traités internationaux qui garantissent le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et, d'autre part, sur l'efficacité de ces retours du point de vue du contrôle des flux migratoires... La majorité des jeunes rapatriés dans le cadre des accords franco-roumains ont été victimes des dysfonctionnements des administrations des deux pays sans véritable projet de retour élaboré avec et pour le jeune. »

L'accord signé en 2007 est pourtant en net recul par rapport au texte de 2002 déjà insuffisant : le dispositif s'appuyant sur la constitution d'un groupement d'ONG françaises a tout à fait disparu ; il n'est plus fait mention d'enquête sociale et de mesures de protection ; la communication, par la partie roumaine, du consentement des parents de l'enfant à son retour disparaît, de même que tout projet pour l'enfant.

La partie la plus discutable de cet accord est la faculté accordée au parquet de décider seul du rapatriement d'un mineur, en l'absence de décision devant un magistrat indépendant, d'audition, de débat contradictoire, et de possibilité de recours.

L'avis du juge des enfants devient facultatif et le rapatriement peut se faire sur seule décision des autorités françaises et roumaines portant atteinte à la vie privée

contrairement au principe constitutionnel et reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme.

Le ministère public ne dispose plus du pouvoir de prendre une décision en matière de protection de l'enfance.

En résumé, ce nouveau projet d'accord est en droite ligne avec la politique du gouvernement favorisant les décisions à la hussarde plutôt que la réflexion et l'examen approfondis. On voit se renforcer les pouvoirs administratifs d'urgence au détriment du droit, les pouvoirs du procureur et de la police sont amplifiés au détriment du juge des enfants alors que nous sommes confrontés à un problème d'immigration irrégulière, de délinquance concernant des adolescents, parfois des enfants, contraints de se livrer à la prostitution, au vol, à la mendicité, et parfois « achetés » à leurs parents.

Les autorités elles-mêmes sont incapables d'apprécier l'ampleur du phénomène et le nombre des mineurs isolés, sans doute 2 à 3 000, plutôt à Paris dans des sites spécifiques.

Les politiques de retour ne donnent, comme dans d'autres circonstances, que des résultats limités avec un effet boomerang, mais cette solution est une solution expéditive de facilité. Rapporté à notre population et aux effectifs de notre jeunesse, le nombre d'enfants et d'adolescents concernés est faible. Il est vrai que des décisions articulées sur l'action du juge des enfants et des structures éducatives et sociales sont ardues, longues, et que leurs résultats souvent peu spectaculaire ne sont pas garantis.

Je termine, Monsieur le Président, pour m'étonner que notre politique passe par des accords bilatéraux dignes des années 50 et ignorant le cadre européen.

Je me tourne donc vers le gouvernement pour lui demander ce que fait l'Europe, à quoi elle sert, et si le gouvernement pèse bien de tout son poids pour que la commission européenne présente un plan d'actions sur cette question grave et délicate.

Une intervention de l'Union européenne répondrait bien plus efficacement que des accords bilatéraux mais jusqu'alors rien n'a été entrepris en ce sens, notamment à l'occasion de la présidence française.

Le groupe socialiste, radical et citoyen, refuse donc ce très mauvais accord qui crée un droit inférieur pour une jeunesse à l'abandon. Au nom des principes républicains fondamentaux, nous voterons donc contre ce projet de loi.